

## **DECISION DU MAIRE N°2024/036**

### **Attribution du marché public de fourniture et montage de mobilier de bureau, scolaire, périscolaire et pour la restauration scolaire Marché n°2024-07**

---

**Le Maire** de la Ville d'Ambilly,

**VU** l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la délibération n°13/2024-019 du Conseil municipal, en date du 25 janvier 2024 par laquelle, le Conseil municipal lui a donné délégation pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence du 08 mai 2024 ;

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres ;

**CONSIDERANT** la tenue et la décision de la Commission d'appel d'offres du 19 juin 2024 ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver l'accord cadre de fournitures courantes et de service passé en application de la procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, de fourniture et montage de mobilier de bureau, scolaire, périscolaire et pour la restauration scolaire

**ARTICLE 2** : Le marché est attribué :

Pour le lot 1 « Fourniture et montage de mobilier de bureau » pour un montant maximum de 200 000,00 euros Hors Taxes à

- La société DPC (DENIS PAPIN COLLECTIVITE) de BRESSUIRE en qualité de multi attributaire titulaire n°1 :
- La société ETS VACHOUX SARL de PERS JUSSY en qualité de multi attributaire titulaire n°2

Pour le lot 2 « Fourniture et montage de mobilier scolaire et périscolaire » pour un montant maximum de 300 000,00 euros Hors Taxes à

- La société DPC (DENIS PAPIN COLLECTIVITE) de BRESSUIRE en qualité de multi attributaire titulaire n°1 :
- La société SAONOISE DE MOBILIERS S.A.S de FROIDCONCHE en qualité de multi attributaire titulaire n°2

Pour le lot 3 « Fourniture et pose de mobilier de restauration scolaire » pour un montant maximum de 300 000,00 euros Hors Taxes à

- La société DPC (DENIS PAPIN COLLECTIVITE) de BRESSUIRE en qualité de multi attributaire titulaire n°1 :
- La société SAONOISE DE MOBILIERS S.A.S de FROIDCONCHE en qualité de multi attributaire titulaire n°2

Pour le lot 4 « Fourniture et montage de mobilier ergonomique » pour un montant maximum de 200 000,00 euros Hors Taxes à

- La société ETS VACHOUX SARL de PERS JUSSY en qualité de multi attributaire titulaire n°1 ;
- La société AZERGO SAS de VOURLES en qualité de multi attributaire titulaire n°2

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.



Ambilly, le **10 JUIL. 2024**  
Le Maire  
Guillaume MATHELIER

Télétransmise le : **11 JUIL. 2024**

Publiée le : **23 JUIL. 2024**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*